

**SYNDICAT MIXTE DES AGUDES**  
**Délibération**  
**Séance du comité syndical du 4 avril 2024**

**Séance du :** 2 avril 2024 – quorum non atteint

**Date de convocation :** 15 mars 2024

**Nouvelle convocation** pour le 4 avril 2024

**Membres en exercice :** 10 titulaires

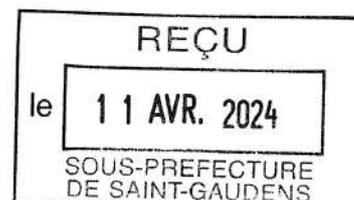
**Quorum :** 6

**Présents :** 6

**Représentés :** 0

**Absents ou excusés :** 4

**Seuil de la majorité absolue :** 6



**Vote :** Pour : 6    contre : 0    abstention : 0

**N° 2024/04/04- 1**

**Objet :** Approbation du PV de séance du Comité syndical du 6 mars 2024

Le 4 avril 2024, à 16h30, le comité syndical du Syndicat mixte des Agudes s'est réuni au Conseil départemental 1 espace Pégot à Saint-Gaudens, sous la présidence de Madame Maryse VEZAT-BARONIA, Présidente, assisté de Monsieur Patrice RIVAL désigné comme secrétaire de séance.

Après avoir ouvert la séance, Madame la Présidente a procédé à l'appel nominal des délégués.

Le conseil syndical était composé comme suit :

**Délégués titulaires présents :**

Pour le Conseil départemental : Maryse VEZAT-BARONIA, Roselyne ARTIGUES, Patrice RIVAL, Loïc GOJARD

Pour la commune de Gouaux-de-Larboust : Serge DE PECO, Jacques ARNAUDUC

**Etaient absents et excusés :**

Pour le Conseil départemental : Sandrine BAYLAC, Didier CUJIVES, Pascal BOUREAU, Vincent GIBERT

Après avoir constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance, Madame la Présidente a procédé à la lecture de la présente délibération et a porté à la connaissance des membres du comité syndical les éléments suivants :

### EXPOSE

Le procès-verbal a pour finalité d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du comité syndical. Il doit dès lors être arrêté par les membres conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

La séance du 6 mars 2024 a déroulé les points suivants :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023
2. Débat d'Orientation Budgétaire 2024
3. Règlement budgétaire et financier
4. Télétransmission des actes
5. Délibération modificative du règlement intérieur pour la tenue de séance à distance
6. Questions diverses

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le comité syndical :

### DECIDE

**Article 1** : D'arrêter le procès-verbal de la séance du 6 mars 2024,

**Article 2** : D'autoriser Madame la Présidente à signer le procès-verbal de séance.

**Maryse VEZAT-BARONIA**  
Présidente du Syndicat Mixte  
des Agudes

Certifié exécutoire après :

- transmission en Sous-Préfecture  
le : 11 avril 2024
- et affichage le : 11 avril 2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.*